



14ème législature

Question N° : 103235	De M. André Chassaing (Gauche démocrate et républicaine - Puy-de-Dôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >environnement	Tête d'analyse >protection	Analyse > personnel. moyens matériels. réglementation.
Question publiée au JO le : 07/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. André Chassaing interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Les véhicules dont sont dotés les agents de l'ONCFS sont équipés de gyrophare. Ces dispositifs vont être remplacés par des rampes lumineuses. Cependant, l'utilisation d'avertisseurs sonores et lumineux est strictement encadrée. Ainsi, lors d'interventions menées dans le cadre d'incendies de forêts, l'utilisation de ces dispositifs est autorisée. Toutefois, dans le cadre de certaines missions, l'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux n'est pas systématiquement autorisée. Pour exemple, l'interpellation de personnes suspectées d'avoir commis un acte délictueux nécessite des interventions rapides sur la voie publique. L'utilisation de ces avertisseurs est alors primordiale pour assurer la sécurité, non seulement des agents intervenant mais également des autres usagers de la voirie publique. Une précision sur les autorisations de l'utilisation des avertisseurs lumineux et sonores permettrait de clarifier les inquiétudes au sein des agents de l'ONCFS. Il lui demande de préciser le cadre légal d'utilisation des avertisseurs lumineux et sonores par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.